

Séances des 27&29/1/2021

Séance organisée 6
semaines après la
précédente



Séance du jour : observer l'évolution de la ruche ; apprendre à reconnaître une étiquette de pot de miel qui doit répondre à une certaine réglementation, apprendre à découvrir les saveurs du miel



RAPPEL de la dernière séance

Constat : la découverte
de nuisibles



Varroa



*Fausse
teigne*



Objectif: rebooster la colonie
avec la mise en place du
nourrisseur dans la ruche



De nombreuses alvéoles de faux bourdons (non encore observées)



BILAN de la séance du jour : découverte d'une colonie particulièrement importante et en "*pleine forme*", sans nuisibles observés (*nos (et ceux de la ruche) remerciements à M COMIN qui a assuré le nourrissage durant vacances*) ce qui a permis la pose d'une hausse 2 jours plus tard.

Apprendre à reconnaître les saveurs du miel

Il existe des saveurs différentes concernant le miel avec à la Réunion des miels de de *letchis*, *baies roses*, *tan rouge* ... à ne pas confondre avec du « *sirop de glucose* » que certains fabricants peu scrupuleux essayent de vendre pour du miel ...



RONDE DES AROMES DE MIEL



www.aubonmiel.com (source CARI)



Une réglementation à connaître et à respecter

Étiquetage du miel : les mentions obligatoires

• **Une dénomination de vente** : par exemple, miel de fleurs, miel de miellat, miel en rayons, miel filtré, miel destiné à l'industrie...

Elle peut être complétée (sauf pour le miel filtré ou destiné à l'industrie) par des indications sur l'origine florale ou végétale : miel d'acacia, miel de sapin, etc., à l'origine régionale, territoriale ou topographique miel de forêt, miel de montagne, etc., ou à des critères spécifiques de qualité : miel de printemps, miel crémeux. Toutefois, cette mention complémentaire ne doit pas être de nature à induire l'acheteur en erreur sur les qualités substantielles du produit.

• **La quantité nette**

• **La date de durabilité minimale (DDM)** est indiquée en clair. Toutefois elle peut être annoncée par la mention : A consommer de préférence avant fin ... en indiquant le mois et l'année lorsque la durabilité est comprise entre 3 et 18 mois ou seulement l'année lorsque la durabilité est supérieure à 18 mois.

• **Le nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant**, ou du conditionneur ou d'un vendeur,

• **Indication du lot de fabrication** : Elle peut être remplacée par la DDM lorsqu'elle est exprimée en clair (jour, mois, année).

• **Le lieu d'origine ou de provenance pour le miel et la gelée royale** : À partir du 1er janvier, la loi sur l'alimentation impose que « pour le miel composé d'un mélange de miels en provenance de plus d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un pays tiers, tous les pays d'origine de la récolte sont indiqués par ordre pondéral décroissant sur l'étiquette. »

• **Liste des ingrédients** : Elle n'est pas exigée pour le miel désigné sous la dénomination miel (produit ne comportant qu'un seul ingrédient – article 19.1 e) du règlement concernant l'information du consommateur sur les denrées alimentaires mais la composition des mélanges de miels peut être signalée (miel de lavande et miel de thym par exemple).

Exercice d'analyse critique des étiquettes du commerce

Etiquette 1 :



Etiquette 2 :



Etiquette 3 :



Etiquette 4 :



Etiquette 5 :



Etiquette 6 :



**Décoration
de la
hausse
effectuée
par les
élèves**



Cirage des cadres par les élèves dans le cadre de la préparation de la hausse



Préparation et mise en place de la hausse





A réfléchir

- Demander à tous les personnels du lycée, de contribuer à apporter des plantes (boutures ou autres) à fleurs, si possibles mellifères qui viseraient en même temps que d'embellir la zone que de faire connaître le projet rucher du lycée Bellepierre?
- En plus de limiter l'investissement financier du lycée cela contribuerait à chacun de "s'approprier" un peu plus ce projet et nous pourrions proposer aux donateurs une visite en vareuse de la ruche agrémentée d'une photo souvenir ?...

Bilan : Heureux de voir une nouvelle fois des élèves investis, d'autant que leur ruche se porte beaucoup mieux.

La dégustation de miel proposée par Mme NINOTTA, toujours très investie auprès de notre rucher, ainsi que la découverte des réglementations des étiquettes de pots de miel, permet aussi aux élèves de se projeter dans un avenir qui n'est plus si lointain, dans la récupération de miel maintenant que la hausse est posée ; je rajoute que nous avons aussi profité de l'humidité du terrain pour effectuer la plantation d'essences endémiques (récupérées auprès de ECOLIFE) ainsi que de quelques plantes mellifères, plantation qui est amenée à évoluer si le lycée se mobilise d'une manière plus générale

De nombreuses tâches restent à accomplir mais il semblerait que nous soyons sur la bonne voie aussi bien en terme de formation des élèves que de participation du lycée Bellepierre à la préservation de notre environnement. Bien cordialement.

La prochaine séance est prévue le mercredi 24 février 2021.

Jérôme NOURIGAT pour l'équipe rucher 30/1/21